



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 089-248900896-20250624-2025_51-DE



N°2025. 51

GEMAPI

L'an deux mille vingt-cinq, mardi 24 juin 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 17 juin 2025, se sont réunis à la salle des fêtes de Gisy les Nobles (Fossé du Midi), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Coquille (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard) ;

Était présente (suppléante) : Messieurs Hiroux (Chaumont), Khebizi (Compigny), Declinchamp (Cuy), Gilloppé (Plessis Saint Jean) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Fouet, Brochier (Champigny), Dorte, Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : M. Fouet à Mme Coquille, M. Dorte à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C. à M. Bardeau P., Mme Cochennec à Mme Coutouly ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Positionnement à l'égard du Syndicat Mixte Yonne Médián

Le Conseil Communautaire, Vu

- les lois de décentralisation MAPTAM (2014) et NOTRe (2018), rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), par les EPCI,
- la compétence de la CCYN sur l'exercice du bloc de compétence GEMAPI,
- l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2812 du 17 décembre 2018 portant création au 1^{er} janvier 2019 d'un syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte Yonne Médián,
- les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médián,
- l'exercice de la compétence GEMAPI du Syndicat sur les 4 missions obligatoires définies dans l'article L.211-7 du code de l'environnement :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
 - La défense contre les inondations et contre la mer,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que,

- chaque proposition a été explicitée dans sa globalité,
- qu'il est nécessaire de se positionner à l'égard du Syndicat Mixte Yonne Médián,
- le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les membres de l'assemblée,

Le Président passe aux opérations de vote :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 27 juin 2025 et de sa publication légale le 27 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

1^{er} tour de scrutin :Nombre de votants (pouvoirs compris): **32**

Ont obtenu :

Une coopération simple	12 voix Pour
Une coopération public-public	8 voix Pour
Une adhésion	12 voix Pour

Aucune majorité absolue ne s'étant dégagée du premier tour de scrutin, un second tour est organisé entre les candidats ayant obtenus le plus de voix.

2^e tour de scrutin :Nombre de votants (pouvoirs compris): **32**

Ont obtenu :

Une coopération simple	20 voix Pour
Une adhésion	12 voix Pour

Le positionnement retenu auprès du Syndicat Mixte Yonne Médian sera **une coopération simple** ayant obtenue 20 voix.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Claudine LEMETAYER

le Président, Thierry SPAHN

